

REDACTION DES DIRECTIVES ANTICIPEES

Vous avez été admis à l'*Hospitalisation A Domicile Soins et Santé*.

Durant votre séjour, vous avez la possibilité de rédiger avec votre médecin référent (médecin hospitalier, médecin traitant, médecin coordonnateur) « **vos directives anticipées** ».

➤ Ces directives permettent au médecin de **connaître vos souhaits** concernant la possibilité de continuer, limiter ou arrêter les traitements en cours, dans le cas où vous ne seriez plus dans la capacité d'exprimer vos volontés. **Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer** en cas de survenue d'éléments venant modifier son appréciation.

➤ Seule une personne **majeure, disposant de toutes ses facultés de discernement** relative à sa fin de vie, peut rédiger ses directives anticipées.

En cas d'incapacité physique, et seulement dans ce cas là, vous pouvez faire appel à **deux témoins, dont votre personne de confiance** si elle est désignée, pour les rédiger.

➤ **Cette rédaction est facultative**, elle doit être faite par écrit et figure dans votre dossier médical. Les directives anticipées sont **valables 3 ans** et **renouvelables** par simple signature de son auteur. Néanmoins, elles peuvent être **modifiées ou révoquées à tout moment** par écrit.